Département du DOUBS

République française

Arrondissement de Pontarlier

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Commune de LEVIER

Nombre de Membres	
En exercice :	23
Présent au Conseil :	16
Ayant pris part au vote :	23

Date de la convocation
05/09/2022
==========
Date d'affichage
15/09/2022

Séance du 9 septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux et le neuf septembre à vingt heures.

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Monsieur Marc SAULNIER, Maire.

Présents : Caroline Blain, Guillaume Bouhin, Madeleine Chapellier, Isabelle Cuenot, Marie Destaing, Jean-Pierre Gurtner, Bernard Jeannin, Aline Louvrier, Christophe Michel, Fabien Oléron, Norbert Pécot, Olivier Régnier, Jean de la Rochefoucauld, Marc Saulnier, Léonie Schneiter, Nathalie Sievert.
Procuration : Aline Carrière à Aline Louvrier, Frédéric Dole à Léonie Schneiter, Coralie Gabry à Olivier Régnier, François Garcia à Marc Saulnier, Olivier Marlot à Norbert Pécot, Isabelle Vinai à Jean-Pierre Gurtner, Thierry Vuittenez à Guillaume Bouhin.
Secrétaire de séance : Léonie Schneiter

Le Maire déclare la séance ouverte.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1612-1 et suivants.
Vu les articles L.122-1 et R.122-2 du code de l'environnement

OBJET : **Implantation d'un crématorium.**

Le Maire indique qu'en l'absence de crématorium dans le secteur, la commune de Levier souhaite en étudier l'implantation sur son territoire et présente ce projet comme un service rendu à la population.

Le Maire indique les différentes étapes à suivre pour la procédure de création d'un crématorium en sus de la délibération :

- Enquête publique ;
- Avis de la commission départementale compétente en matière d'environnement, de risques sanitaires et technologiques (CODERST) ;
- Arrêté du préfet, étant précisé que le silence opposé pendant plus de six mois par le préfet à une demande vaut rejet tacite de cette demande (article R.2223-99-1).

Exposé du Maire entendu, les membres du Conseil Municipal à l'unanimité :

- Autorisent le Maire à procéder aux différentes étapes mentionnées ci-dessus pour la création d'un crématorium ;
- Autorisent le Maire à signer tout document y afférent.

En séance, les an, mois et jour susdits.

Le Maire,
Marc SAULNIER.